

REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION

APPEL A CANDIDATURE **Pour la participation des associations locales** **aux Festivités de Noël 2026** **de la Commune de Castelsarrasin.**

Article 1^{er} – CONCEPT & ANIMATIONS

La municipalité de Castelsarrasin (l'organisateur) a le plaisir de vous convier à participer activement aux Festivités de Noël 2026, qui se tiendront sur la place de la Liberté. Ces animations ont un intérêt commun pour tous, en dynamisant cette période festive.

La ville de Castelsarrasin prend en charge la mise à disposition et l'organisation du site incluant:

- la décoration et mise en valeur de la Place de la Liberté,
- La mise à disposition de deux chalets en bois, d'environ 10m²
- La mise en place et l'exploitation d'un point buvette et restauration de Noël
- La Communication autour des Festivités (affiche, dépliant, réseaux sociaux, ...)
- la mise à disposition et la logistique autour du matériel nécessaire aux animations,
- la SACEM, et tous les droits annexes.

Chaque association pourra proposer une animation en lien avec son cœur d'activités. La vente de denrées ou de boissons est interdite. Elle est exclusivement réservée à un prestataire professionnel.

Article 2 – PARTICIPATION

La participation aux animations est conditionnée par le retour :

- Du bulletin d'inscription dûment rempli, reçu **au plus tard le 20 septembre 2026**.
- D'un exemplaire signé du règlement général de participation (l'autre exemplaire est à conserver)
- D'une attestation d'assurance en cours de validité

Article 3 – DATE & HORAIRES & LIEU

Les journées d'animation sont les suivantes :

- Samedi 5 décembre / Dimanche 6 décembre
- Samedi 12 décembre / Dimanche 13 décembre
- Samedi 19 décembre / Dimanche 20 décembre
- Lundi 21 décembre / Mardi 22 décembre / Mercredi 23 décembre

Horaires pour le public : 10h00 / 18h00 (21h00 pour le samedi)

Les animations se déroulent exclusivement, en extérieur, sur la place de la Liberté, à l'exception des animations nécessitant un déplacement (déambulation, circuit, etc...).

En cas de condition météo défavorable et si l'activité le permet, un repli dans la salle Descazeaux sera organisé. Ce repli devra être validé par un élu de la municipalité, avant déplacement de l'animation.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Pour être éligibles, les associations candidates doivent :

- Être une association Loi 1901 dont le siège est basé à Castelsarrasin,
- Mobiliser ses bénévoles pour assurer la gestion de l'animation proposée, pendant toute sa durée, (possibilité de fusionner plusieurs associations, pour une seule et même animation).
- Être autonomes pour l'installation, le déroulement et la désinstallation de l'animation,
- Assurer le rangement et la remise en ordre du site après la clôture,
- Promouvoir leur participation via leurs propres canaux de communication,

Après réception de l'ensemble des candidatures, la commission en charge des « Festivités de Noël » se réunira afin de valider les propositions d'animation :

Les principaux critères de sélection seront :

- La qualité et l'originalité de l'animation proposée
- Son cadre réglementaire et sécuritaire.
- Les animations sur le thème de Noël
- L'ordre d'arrivée des candidatures.

En fonction du nombre d'associations candidates, la mairie se réserve le droit d'organiser un planning d'animations afin de pouvoir intégrer le maximum d'association participante.

Article 5 – FONCTIONNEMENT ET LOGISTIQUE

• La Commune mettra à disposition le domaine public communal de manière gracieuse, dans l'intérêt général de dynamisation des animations. .

• L'organisateur fournira et installera le mobilier (selon sa disponibilité) et la signalétique nécessaire.

• Aucun matériel ne pourra être demandé à la dernière minute. 15 jours de délai seront nécessaires en cas de rajout de matériel communal.

• L'association pourra demander une participation financière, aux participants, pour son animation, à condition qu'elle soit symbolique et validée par la municipalité. Il est nécessaire de valoriser l'intérêt général commun, dans lequel sont réalisés ses animations.

Toutes animations gratuites sont évidemment les bienvenues.

• Aucune participation financière ne pourra être demandée à la Commune.

• Pour les animations à destination du jeune public, les enfants devront être sous la responsabilité d'un adulte accompagnant (enfant mineur). L'association n'ayant pas d'accréditation pour faire fonction de garderie.

• Pour des impératifs d'organisation, l'organisateur garde le libre choix de l'attribution des emplacements et des chalets en bois.

L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des animations, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il avertira l'association dans les meilleurs délais, si tel est le cas.

Article 6 – ANNULATION DE LA PARTICIPATION PAR L'ASSOCIATION

Si après l'inscription, l'association décide d'annuler sa participation :

- L'annulation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception reçue **au plus tard le 30 Novembre 2026 afin de permettre l'animation d'une autre association.**

Article 7 – ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler à tout moment les Festivités de Noël, pour toutes raisons de force majeure, de vigilance météo défavorable, de plan Vigipirate défavorable ou d'interdiction dictée par les autorités de l'Etat.

Article 8 – REFUS D’INSCRIPTION

L’organisateur se réserve le droit de refuser unilatéralement une animation proposée :

- **En cas de dépôt de dossier incomplet ou de dossier d’inscription déposé hors délai.**
- **Pour des motifs liés à la qualité ou à l’activité de l’association si celle-ci ne correspondent pas à l’objet de la manifestation.**
- **En cas de dépassement des surfaces disponibles.**

L’organisateur se réserve le droit d’écarter une demande d’inscription sans avoir à motiver sa décision.

Article 9 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

Le bulletin d’inscription emporte engagement de l’association de se conformer aux conditions de participation édictées ci-dessus.

Il s’engage par ailleurs :

- A utiliser les lieux dans le respect de l’ordre public, de l’hygiène et des bonnes mœurs. Les emplacements doivent rester propres et rangés avant le départ des bénévoles (prévoir votre sac poubelle).
- Chaque association est responsable de son animation durant la période d’exploitation (montage, déroulement et démontage inclus) et de tout dommage pouvant survenir de son fait et causé aux personnes, aux biens, et aux marchandises d’autrui. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les associations s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...).
- Elle prendra toutes assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à l’exécution de son activité sur site, directs ou indirects, corporels ou matériels, assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée à cet effet. L’organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol, ou dommage quelconque et en cas d’accident corporel.
- Des branchements électriques pourront être à la disposition de l’association ; **Lampes halogènes interdites.**
- A ne pas céder ou sous-louer son droit d’occupation.
- A prévenir en cas d’absence.
- Mise en place des règles sanitaires suite à une épidémie nationale selon le décret en application à la date de la manifestation : distanciation sociale, port du masque, hygiène des mains, désinfection, pass sanitaire, etc...

Article 10 – DENONCIATION DE L'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

La commune se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l'ordre public ou en cas de non-respect envers l'organisation de retirer l'autorisation d'occupation qui aura été consentie à l'association.

Il en sera de même si le domaine public communal est utilisé à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux présentes dispositions.

Dans l'un et l'autre cas, la dénonciation de l'autorisation du Domaine Public ne pourra donner droit à aucune indemnité.

En signant ce formulaire, l'association reconnaît avoir pris connaissance et accepter :

- Le règlement de participation aux Festivités de Noël 2026
- La responsabilité de la gestion de son animation et du matériel fourni par la Commune

Nom de l'association :

Nom du responsable :

Fait à

Signature :

Le

Pour tous renseignements :

SERVICE CULTUREL
05 63 32 78 10

julie.bringel@ville-castelsarrasin.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION A RETOURNER AU PLUS TARD LE **20 septembre 2026** A :

MAIRIE DE CASTELSARRASIN – REGIE SERVICE CULTUREL
Maison d'Espagne, 10 rue du collège - 82100 CASTELSARRASIN

REGLEMENT GENERAL DE PARTICIPATION

Article 1^{er} – CONCEPT & ANIMATIONS

La municipalité de Castelsarrasin (l'organisateur) a le plaisir de vous convier à participer activement aux Festivités de Noël 2026, qui se tiendront sur la place de la Liberté. Ces animations ont un intérêt commun pour tous, en dynamisant cette période festive.

La ville de Castelsarrasin prend en charge la mise à disposition et l'organisation du site incluant:

- la décoration et mise en valeur de la Place de la Liberté,
- La mise à disposition de deux chalets en bois, d'environ 10m²
- La mise en place et l'exploitation d'un point buvette et restauration de Noël
- La Communication autour des Festivités (affiche, dépliant, réseaux sociaux, ...)
- la mise à disposition et la logistique autour du matériel nécessaire aux animations,
- la SACEM, et tous les droits annexes.

Chaque association pourra proposer une animation en lien avec son cœur d'activités. La vente de denrées ou de boissons est interdite. Elle est exclusivement réservée à un prestataire professionnel.

Article 2 – PARTICIPATION

La participation aux animations est conditionnée par le retour :

- Du bulletin d'inscription dûment rempli, reçu **au plus tard le 20 septembre 2026.**
- D'un exemplaire signé du règlement général de participation (l'autre exemplaire est à conserver)
- D'une attestation d'assurance en cours de validité

Article 3 – DATE & HORAIRES & LIEU

Les journées d'animation sont les suivantes :

- Samedi 5 décembre / Dimanche 6 décembre
- Samedi 12 décembre / Dimanche 13 décembre
- Samedi 19 décembre / Dimanche 20 décembre
- Lundi 21 décembre / Mardi 22 décembre / Mercredi 23 décembre

Horaires pour le public : 10h00 / 18h00 (21h00 pour le samedi)

Les animations se déroulent exclusivement, en extérieur, sur la place de la Liberté, à l'exception des animations nécessitant un déplacement (déambulation, circuit, etc...).

En cas de condition météo défavorable et si l'activité le permet, un repli dans la salle Descazeaux sera organisé. Ce repli devra être validé par un élu de la municipalité, avant déplacement de l'animation.

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Pour être éligibles, les associations candidates doivent :

- Être une association Loi 1901 dont le siège est basé à Castelsarrasin,
- Mobiliser ses bénévoles pour assurer la gestion de l'animation proposée, pendant toute sa durée, (possibilité de fusionner plusieurs associations, pour une seule et même animation).
- Être autonomes pour l'installation, le déroulement et la désinstallation de l'animation,
- Assurer le rangement et la remise en ordre du site après la clôture,
- Promouvoir leur participation via leurs propres canaux de communication,

Après réception de l'ensemble des candidatures, la commission en charge des « Festivités de Noël » se réunira afin de valider les propositions d'animation :

Les principaux critères de sélection seront :

- La qualité et l'originalité de l'animation proposée
- Son cadre réglementaire et sécuritaire.
- Les animations sur le thème de Noël
- L'ordre d'arrivée des candidatures.

En fonction du nombre d'associations candidates, la mairie se réserve le droit d'organiser un planning d'animations afin de pouvoir intégrer le maximum d'association participante.

Article 5 – FONCTIONNEMENT ET LOGISTIQUE

• La Commune mettra à disposition le domaine public communal de manière gracieuse, dans l'intérêt général de dynamisation des animations. .

• L'organisateur fournira et installera le mobilier (selon sa disponibilité) et la signalétique nécessaire.

• Aucun matériel ne pourra être demandé à la dernière minute. 15 jours de délai seront nécessaires en cas de rajout de matériel communal.

• L'association pourra demander une participation financière, aux participants, pour son animation, à condition qu'elle soit symbolique et validée par la municipalité. Il est nécessaire de valoriser l'intérêt général commun, dans lequel sont réalisés ses animations.

Toutes animations gratuites sont évidemment les bienvenues.

• Aucune participation financière ne pourra être demandée à la Commune.

• Pour les animations à destination du jeune public, les enfants devront être sous la responsabilité d'un adulte accompagnant (enfant mineur). L'association n'ayant pas d'accréditation pour faire fonction de garderie.

• Pour des impératifs d'organisation, l'organisateur garde le libre choix de l'attribution des emplacements et des chalets en bois.

L'organisateur a la possibilité, au cas où une contrainte empêcherait l'accueil des animations, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Il avertira l'association dans les meilleurs délais, si tel est le cas.

Article 6 – ANNULATION DE LA PARTICIPATION PAR L'ASSOCIATION

Si après l'inscription, l'association décide d'annuler sa participation :

- L'annulation doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception reçue **au plus tard le 30 Novembre 2026 afin de permettre l'animation d'une autre association.**

Article 7 – ANNULATION PAR L'ORGANISATEUR :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler à tout moment les Festivités de Noël, pour toutes raisons de force majeure, de vigilance météo défavorable, de plan Vigipirate défavorable ou d'interdiction dictée par les autorités de l'Etat.

Article 8 – REFUS D’INSCRIPTION

L’organisateur se réserve le droit de refuser unilatéralement une animation proposée :

- **En cas de dépôt de dossier incomplet ou de dossier d’inscription déposé hors délai.**
- **Pour des motifs liés à la qualité ou à l’activité de l’association si celle-ci ne correspondent pas à l’objet de la manifestation.**
- **En cas de dépassement des surfaces disponibles.**

L’organisateur se réserve le droit d’écarter une demande d’inscription sans avoir à motiver sa décision.

Article 9 – ENGAGEMENT DE L’ASSOCIATION

Le bulletin d’inscription emporte engagement de l’association de se conformer aux conditions de participation édictées ci-dessus.

Il s’engage par ailleurs :

- A utiliser les lieux dans le respect de l’ordre public, de l’hygiène et des bonnes mœurs. Les emplacements doivent rester propres et rangés avant le départ des bénévoles (prévoir votre sac poubelle).
- Chaque association est responsable de son animation durant la période d’exploitation (montage, déroulement et démontage inclus) et de tout dommage pouvant survenir de son fait et causé aux personnes, aux biens, et aux marchandises d’autrui. L’organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les associations s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables...).
- Elle prendra toutes assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à l’exécution de son activité sur site, directs ou indirects, corporels ou matériels, assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée à cet effet. L’organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol, ou dommage quelconque et en cas d’accident corporel.
- Des branchements électriques pourront être à la disposition de l’association ; **Lampes halogènes interdites.**
- A ne pas céder ou sous-louer son droit d’occupation.
- A prévenir en cas d’absence.
- Mise en place des règles sanitaires suite à une épidémie nationale selon le décret en application à la date de la manifestation : distanciation sociale, port du masque, hygiène des mains, désinfection, pass sanitaire, etc...

Article 10 – DENONCIATION DE L’AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC

La commune se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public et de l’ordre public ou en cas de non-respect envers l’organisation de retirer l’autorisation d’occupation qui aura été consentie à l’association.

Il en sera de même si le domaine public communal est utilisé à des fins non conformes ou dans des conditions contraires aux présentes dispositions.

Dans l’un et l’autre cas, la dénonciation de l’autorisation du Domaine Public ne pourra donner droit à aucune indemnité.

En signant ce formulaire, l’association reconnaît avoir pris connaissance et accepter :

- Le règlement de participation aux Festivités de Noël 2026
- La responsabilité de la gestion de son animation et du matériel fourni par la Commune

Nom de l’association :

Nom du responsable :

Fait à

Signature :

Le

Pour tous renseignements :

SERVICE CULTUREL
05 63 32 78 10

julie.bringel@ville-castelsarrasin.fr

BULLETIN D’INSCRIPTION A RETOURNER AU PLUS TARD LE **20 septembre 2026** A :

MAIRIE DE CASTELSARRASIN – REGIE SERVICE CULTUREL
Maison d’Espagne, 10 rue du collège - 82100 CASTELSARRASIN